



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 230130-02)

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente du mois de janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENTS
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard Goya, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la municipalité a choisi de mettre en œuvre un dispositif nommé CLAS, en partenariat avec les Centres Sociaux et la Caisse d'Allocations familiales.

Pour rappel, l'enjeu du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est de rendre possible un changement d'attitude du jeune au regard des apprentissages et des objets culturels proposés par l'école. Cet accompagnement prend tout son sens dès l'instant où il revêt la forme d'une aide ajustée aux besoins identifiés de l'élève. Il vient en soutien de l'action scolaire et de l'accompagnement des parents au quotidien. Il agit sur les connaissances culturelles et attitudes éducatives et cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire donc l'action première s'élabore dans l'environnement familial et social du jeune.

On désigne donc par « Accompagnement scolaire » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les jeunes ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans l'environnement familial et social.

Pour rappel, les objectifs du CLAS sont les suivants :

- aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- élargir les centres d'intérêts des jeunes, promouvoir leurs apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles et économiques de la ville et de leur environnement proche,
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle, leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide,
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur jeune,
- travailler en partenariat avec les collèges de secteurs et associations à destination des jeunes.

Cet accompagnement éducatif est défini par des actions qui ont lieu en dehors des temps scolaires (mercredis après-midis). Il est donc centré sur de l'aide aux devoirs mais aussi sur des apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'École.

Rappel des modalités d'organisation du service à destination des familles et des jeunes :

- Les mercredis après-midis sur le temps scolaire,
- De 14h à 17h (14h/ 15:30 : Accompagnement méthodologique, 15h30/ 17h Activités culturelles),
- Public de collégiens, de 5 à 15 maximum,
- Encadrement : 1 animateur jeunesse et des bénévoles,
- Tarification : 10,20 € par trimestre et 3,10 € participation ponctuelle (le tarif ne devant pas être un frein à la participation du jeune).

Ce dispositif est financé par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une convention d'objectifs et de financement qui permet à la collectivité d'obtenir un financement annuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention ci-annexée pour la période 2022-2026.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 6 FEV. 2023
et publication ou notification du 13 FEV. 2023

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI